

M. le Dr. R. Craik fait rapport oralement que l'Université McGill refuse de donner aux assesseurs du Bureau médical le pouvoir d'interroger les candidats aux examens de médecine. M. le Dr. McConnell, représentant du Bishop, rapporte qu'il a été impossible de convoquer la faculté, mais il est sous l'impression qu'elle s'oppose à l'augmentation des pouvoirs des assesseurs.

Sur proposition de M. le Dr. Gibson, secondé par le Dr. Brosseau, le comité approuve la proposition Rottot-Chèvrefils et la rapporte au Bureau médical à la séance semi-annuelle de septembre.

Ont voté en faveur de la dite résolution : MM. Hon. Dr. D. Marsil, Drs. Rottot, Brosseau, Chèvrefils, Simard, Gibson et Beausoleil.

Ont voté contre : MM. les Drs. Craik et McConnell.

Il est ensuite proposé par M. le Dr. Brosseau, secondé par M. le Dr. Chèvrefils :

Qu'au cas d'insuccès de la motion Rottot-Chèvrefils, M. le Dr. Simard soit prié de remettre au comité de législation sa proposition destinée à faciliter la réciprocité de licence entre cette province et celle d'Ontario.

Cette proposition se lit comme suit :

Attendu qu'il appert que le Bureau de médecine de la Province d'Ontario serait disposé d'accorder la réciprocité au diplôme de licencié du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec, pourvu que ce diplôme ait été obtenu par un examen subi devant le dit Bureau des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec ;

Et attendu que par suite de la formule uniforme du diplôme de la licence du Bureau de la Province de Québec, ceux qui ont subi déjà ou qui subiront l'examen devant le dit Bureau ne pourraient prouver *prima facie* leur droit à une telle réciprocité ;

Il soit résolu que la formule de la licence de ce Bureau indique à l'avenir si elle a été conférée sur présentation d'un diplôme universitaire ou si elle a été donnée à la suite d'examen devant ce Bureau, et qu'il soit résolu de plus de demander au Bureau de médecine d'Ontario et des autres provinces du Dominion, la réciprocité pour ceux des médecins de la Province de Québec qui sont dans ce dernier cas, c'est à dire qui ont subi leur examen médical devant ce Bureau.

Le tout humblement soumis.

Dr. D. MARSIL, *président*.

Dr. J. M. BEAUSOLEIL, *secrétaire*.

Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. A. Dagenais, et résolu unanimement :

Que le rapport du comité de législation soit adopté.

Proposé par le Dr. Beausoleil, secondé par le Dr. Dagenais, et résolu :